

Département: LOT



Commune de CEZAC

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL EN DEHORS DE L'ENCEINTE DE LA FETE DE CEZAC.

Le Maire de Cézac,

Vu l'article L. 2211 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la multiplication des infractions pénales graves générés à la suite d'alcoolisation excessive sur la voie publique,

Vu les interventions de la gendarmerie pour maintenir la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police publique, et notamment pendant la fête de Cézac, qui a lieu le samedi 05 août 2023 et le dimanche 06 août 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La consommation d'alcool est interdite en dehors de l'enceinte de la fête : Place Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Préfecture de Cahors

- A la Brigade de gendarmerie de CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE

- Et sera affiché au débit de boissons de la fête.

Fait à Cézac

Le 21/07/2023,

Le Maire,


Maurice ROUSSILLON.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».